

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AIN
Mairie de GRIÈGES



Annick GREMY
Mairie de GRIEGES

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

27/05/2024 SLOW

ID : 001-210101796-20240521-202433-DE

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	18
" " en exercice :	18
" " qui ont pris part à la délibération :	15
Date de la convocation :	13 mai 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIEGES**

**SÉANCE du 21 MAI 2024
2024 / 32**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un du mois de mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, Mme SANDRIN Annie, M. CUERQ Raymond, Mme FILET Marie-Claude M. BONNOT Jean-Jacques, M. LORIN Christian, Mme SANJUAN Catherine Mme DESMARIS Ginette, M. DURAND Paul, M. LAMPS Arnaud, M. MANIGAND Hervé, Mme MATHEY Lucienne, Mme MERLE Fabienne, Mme MOLARD Cindy.

Excusés : M. BOUQUET Frédéric, M. PACCOUD Christian, Mme PALLOT Irène.

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR SANTE SECURITE AU TRAVAIL

Mme le Maire expose que le Règlement Intérieur Santé et Sécurité au Travail a pour objet de fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail au sein de la collectivité. Il donne un cadre, des règles et des principes que la collectivité et les agents doivent s'employer à respecter.

Après présentation de ce Règlement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le Règlement Intérieur Santé et Sécurité au travail.
DIT que ce Règlement entrera en vigueur le 1^{er} juin 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance,

Le Maire,
Annick GRÉMY